



APPEL À CANDIDATURES

Participation au World AI Cannes Festival 2024

« Startups IA des Alpes-Maritimes »

- Règlement de sélection -

Les 8, 9 et 10 février 2024, Cannes redeviendra le centre névralgique mondial de l'Intelligence Artificielle à l'occasion de la 3^{ème} édition du World AI Cannes Festival. Ce rendez-vous est dédié exclusivement à l'IA, aux leaders de la tech qui y innovent et aux enjeux économiques, humains et sociétaux qui impactent nos quotidiens. Cet événement incontournable réunissait l'année dernière plus de 230 exposants, 300 conférenciers, 60 startups et 14 500 visiteurs de tous horizons.

Le Département des Alpes-Maritimes, dans le cadre de sa politique SMART Deal et en particulier de ses politiques publiques en faveur de l'IA, soutient cette rencontre phare du territoire, et disposera à nouveau d'un espace dédié aux acteurs et animateurs de l'IA azuréen au Palais des Festivals et des Congrès de Cannes situé 1 boulevard de la Croisette, 06400 Cannes.

Le Département des Alpes-Maritimes a confié à la Maison de l'Intelligence Artificielle le soin d'animer cet espace pour les 3 jours du salon ; en particulier en facilitant l'accueil de startups dont les innovations au service des citoyens et entreprises s'appuient sur des techniques et fonctions d'IA.

Jusqu'à 25 startups seront sélectionnées dans le cadre de cet appel à candidatures. Celles-ci pourront exposer gratuitement sur le stand du Département des Alpes-Maritimes dans les conditions définies par la Maison de l'Intelligence Artificielle et bénéficier d'une visibilité significative auprès des visiteurs du WAICF, ainsi que de ses exposants. Cette intégration dans la présentation de l'écosystème d'excellence en termes d'innovation sur le territoire est une opportunité exceptionnelle de rencontres BtoB.

Chaque startup sélectionnée bénéficiera d'un espace d'exposition sur le stand, de « pass nominatifs » pour ses participants ainsi que de « pass invités ».

ARTICLE 1 : OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour objectif de définir les critères et les modalités de sélection des startups candidates à l'attribution d'espaces sur le stand opéré par le Département des Alpes-Maritimes.

ARTICLE 2 : CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

Afin d'être éligible, la startup candidate doit remplir les conditions suivantes :

- 2.1.** Avoir son siège social ou établissement secondaire immatriculé dans le Département des Alpes-Maritimes ;
- 2.2.** Proposer une innovation intégrant de l'IA présentable sur le WAICF ;
- 2.3.** Être une entreprise en phase de démarrage ou une jeune entreprise ;
- 2.4.** La maturité de l'innovation présentée doit se situer à minima au stade de POC (preuve de concept) ou de MVP (minimum viable product), jusqu'au stade de produit lancé sur son marché, qui soit démontrable avec un ou plusieurs cas d'usages clients.





ARTICLE 3 : MODALITÉS DE CANDIDATURE

Les candidats doivent soumettre leur candidature via le formulaire en ligne :

<https://bit.ly/WAICF24>

Ce formulaire a pour objet de :

- 3.1. Présenter leur entreprise ;
- 3.2. Décrire leur produit, service ou solution ;
- 3.3. Évaluer l'innovation et sa maturité ;
- 3.4. Détailler les technologies et les fonctions IA utilisées ;
- 3.5. Apporter la preuve de sa domiciliation dans le Département des Alpes-Maritimes.

ARTICLE 4 : PROCESSUS DE CANDIDATURE ET DE SÉLECTION

4.1. L'appel à candidatures est disponible en ligne à l'adresse suivante :

<https://www.maison-intelligence-artificielle.com/mia-startups-waicf-2024/>

- 4.2. Transmission des candidatures via le formulaire en ligne (décrit à l'article 3 du présent règlement) avant le lundi 20 novembre, 17h00. Un accusé de réception sera transmis à l'issue de l'inscription ;
- 4.3. Un comité de sélection composé de représentants du Département des Alpes-Maritimes, de la Maison de l'Intelligence Artificielle, d'experts en IA et d'autres parties concernées sera constitué ;
- 4.4. Le comité examinera les candidatures en se basant sur les critères d'éligibilité énoncés à l'article 3 et évaluera la pertinence de la startup pour l'événement en question ;
- 4.5. Le vendredi 1^{er} décembre : annonce des candidats retenus ;
- 4.6. Avant le 15 décembre : transmission par les startups des différents éléments indispensables à leur participation : kit de communication, d'animation et éléments présentés sur l'événement.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS DES START-UPS SÉLECTIONNÉES

Les startups s'engagent à :

- 5.1. Participer activement au WAICF et assurer une présence chaque jour de l'événement ;
- 5.2. Respecter les règles et les horaires de l'événement ;
- 5.3. Mettre en avant leur caractère innovant et interagir avec les visiteurs de manière constructive ;
- 5.4. Mentionner le Département des Alpes-Maritimes et la Maison de l'Intelligence Artificielle dans leurs communications lors du WAICF.

ARTICLE 6 : DISPOSITIONS FINALES

- 6.1. Le présent règlement peut être sujet à modification par le Département des Alpes-Maritimes ;
- 6.2. Toute violation des règles et des engagements stipulés dans ce règlement peut entraîner l'exclusion de l'événement et la facturation des coûts associés ;
- 6.3. Le présent règlement est régi par la loi en vigueur et tout litige découlant de son application sera soumis à la juridiction compétente.

Nice, le 25 octobre 2023.

